



RÈGLEMENT DES DEMI-JOURNÉES « REPRISE DE GUIDON » 2021

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Article I

L'EDSR 80, organise 12 demi-journées consacrées à la trajectoire de sécurité et à la circulation sur route, destinées aux conducteurs titulaires d'un permis de conduire moto à partir de 125 cm³. Elles se dérouleront les samedis matin du 8 mai au 10 juillet 2021 ainsi que lors des journées fériées du 13 mai et du 24 mai 2021 .

Ces demi-journées pédagogiques **excluent toute idée de vitesse ou de compétition**. Elles sont organisées sur route ouverte à la circulation.

Article II

Ces demi-journées sont organisées conformément aux prescriptions du présent règlement auquel tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Article III

A l'occasion des déplacements, les participants doivent se soumettre aux règles du code de la route, ainsi qu'à celles des arrêtés préfectoraux et municipaux du département et des communes traversées. Tout participant qui ne tient pas compte de la réglementation sera immédiatement exclu.

Article IV

Programme et chronologie:

- Samedi 08 mai 2021 - Jeudi 13 mai 2021 - Samedi 15 mai 2021 - Samedi 22 mai 2021	* <u>de 8 heures 30 à 8 heures 45</u> : accueil à la gendarmerie au niveau des unités de sécurité routière, vérification des pièces administratives et de l'état des véhicules.
- Lundi 24 mai 2021 - Samedi 29 mai 2021 - Samedi 05 juin 2021	* <u>de 8 heures 45 à 9 heures 30</u> : présentation de la trajectoire de sécurité (échanges).
- Samedi 12 juin 2021 - Samedi 19 juin 2021 - Samedi 26 juin 2021 - Samedi 3 juillet 2021 - Samedi 10 juillet 2021	* <u>de 9 heures 30 à 11 heures 30</u> : progression dynamique par rames sur itinéraire défini par road-book.

Article V

Ces actions sont ouvertes à tout participant titulaire d'un permis de conduire moto et de plus de 125 cm³, à tous les véhicules à deux roues immatriculés, couverts par une assurance en cours de validité, qui répondent aux normes de sécurité routière et aux caractéristiques conformes aux exigences du code de la route (bruit, éclairage etc..).

Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule engagé devront être présentés lors de la phase d'accueil. En cas d'absence ou de défaut de validité d'un de ces documents, le participant ne pourra pas prendre part à la formation.

Les passagers sont les bienvenus.

Article VI

Engagements:

Les demandes d'engagement et le règlement sont disponibles sur simple demande :

repriseduguidon80@gmail.com

Les bulletins d'inscription peuvent être adressés par courriel (scan) et par voie postale à l'adresse suivante :

ESCADRON DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

54 rue des Jacobins

80 000 AMIENS

TEL : 03.22.80.46.20

e-mail : repriseduguidon80@gmail.com

Dès la publication du présent règlement, les pilotes peuvent déposer leur demande d'engagement.

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou de modifier les épreuves du rallye sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les personnes inscrites. Dans le cas d'annulation de l'épreuve, ces dernières seront informées dès que possible.

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, chaque demi-journée est limitée à 14 participants maximum par unité d'accueil.

Sur le bulletin d'inscription, prière de renseigner la ou les dates souhaitées par ordre de priorité (parmi les 10 proposées). Si vous souhaitez être inscrit avec un autre participant, merci de l'indiquer également dans le champ prévu à cet effet.

Lors de votre demande d'inscription, vous serez pré-inscrit à la première date disponible dans l'ordre de vos choix. L'inscription sera définitive à réception du bulletin signé, dans un délai de 7 jours maximum.

Article VII

Déroulement de la demi-journée:

présentation:

atelier trajectoire de sécurité:

présentation de la trajectoire de sécurité qui sera enseignée par les Motos-Écoles ;

le parcours dynamique:

la mise en pratique de « la trajectoire de sécurité » se déroule sur route ouverte, par rame de sept à quatorze participants, encadrés par deux motocyclistes de la gendarmerie. Des conseils sur le positionnement dans sa voie de circulation et la trajectoire de sécurité seront dispensés au cours du déplacement.

Article VIII

Droit à l'image:

Les participants autorisent la gendarmerie nationale à reproduire et publier pour dix ans, pour la France et l'Europe, les photographies prises au cours de la formation.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération

pour les droits visés. Ces photographies serviront à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des forces armées, sur les supports suivants: presse écrite et audiovisuelle, affiches, triptyques, CD-ROM, DVD, internet et intranet.

Article IX

Clause de non recours contre l'Etat:

Par son inscription à la manifestation et l'émargement du bulletin d'inscription, le participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent règlement. Il dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qu'il pourrait provoquer au cours des activités et renonce à tout recours contre l'État et ses agents.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Article XI

CNIL:

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

DIVERS :

**PENSEZ A FAIRE LE PLEIN AVANT LE DÉPART
BONNE ROUTE !**